



Assemblée générale

Conseil économique et social

Distr. générale
25 juin 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Point 109 de la liste préliminaire*
Élimination du racisme
et de la discrimination raciale

Conseil économique et social
Session de fond de 2002
Point 14 f) de l'ordre du jour provisoire**
Application du Programme d'action
pour la troisième Décennie de la lutte
contre le racisme et la discrimination
raciale

Application du Programme d'action pour la troisième Décennie pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

**Rapport du Secrétaire général présenté en application
des résolutions 56/265 et 55/84 de l'Assemblée générale*****

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Résumé		3
I. Introduction	1-3	3
II. Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale.	4-6	3
III. Activités entreprises par les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale	7-38	4

* A/57/50/Rev.1.

** E/2002/100 et Add.1.

*** Le document a été soumis tardivement aux services de conférence sans être accompagné de la note explicative visée au paragraphe 8 de la résolution 53/208 B de l'Assemblée générale par laquelle elle a décidé que, en cas de soumission tardive d'un rapport aux services de conférence, les raisons de ce retard seront expliquées dans une note explicative figurant dans le document.



A.	Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.	8-36	4
B.	Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	37	11
C.	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	38	11

Résumé

Après la tenue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 8 septembre 2001, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 56/266, appuyé la décision que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a prise de créer un groupe antidiscrimination chargé de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de promouvoir l'égalité et la lutte contre la discrimination. Vu le recoupement des activités prévues dans le cadre de l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et le mandat du groupe antidiscrimination, le Haut Commissaire en a confié la responsabilité de l'application à ce groupe.

Le présent rapport contient des informations détaillées sur les activités menées ou envisagées par le Haut Commissariat aux droits de l'homme pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, au titre de l'application du Programme d'action et pour faciliter la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il indique également les ressources en personnel supplémentaires à financer par le budget ordinaire que l'Assemblée générale a autorisées pour aider le groupe antidiscrimination à s'acquitter de son mandat, ainsi que les activités à réaliser au cas où il y aurait suffisamment de contributions volontaires. Il définit par ailleurs les activités menées ou prévues par les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

I. Introduction

1. Au paragraphe 8 de sa résolution 56/265 du 27 mars 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'exécution du Programme d'action pour la troisième Décennie. Au paragraphe 2 de la même résolution, l'Assemblée générale a prié également le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il présentera à sa cinquante-septième session davantage de propositions concrètes pertinentes sur les moyens d'obtenir les ressources humaines et financières nécessaires à l'exécution du Programme d'action, y compris en ayant recours au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et à des sources extrabudgétaires.

2. Au paragraphe 24 de la partie I de sa résolution 55/84 du 4 décembre 2000, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à présenter au Conseil économique et social un rapport annuel détaillé

sur toutes les activités entreprises par les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, qui contienne une analyse des informations reçues à ce sujet.

3. Le présent rapport fait suite à ces résolutions.

II. Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale

4. La troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale s'achève en 2003. Dans sa résolution 1998/26, la Commission des droits de l'homme a recommandé que les activités s'inscrivant dans le cadre du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale soient axées sur le processus

préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 8 septembre 2001. En application de cette résolution, le Haut Commissaire aux droits de l'homme a réorganisé les activités de la troisième Décennie pour les concentrer sur la préparation et l'organisation de la Conférence. À cet égard, l'attention est appelée sur le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et la Conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/56/481). Pour de plus amples informations sur les résultats de la Conférence, voir le rapport établi à cet effet (A/CONF.189/12).

5. La responsabilité de l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie incombe au groupe antidiscrimination du Haut Commissariat aux droits de l'homme. Plusieurs activités du Programme d'action de la troisième Décennie (résolution 49/146 de l'Assemblée générale, annexe) restent encore à mener. À cet effet, le groupe antidiscrimination organisera un des séminaires prévus au Programme d'action en 2002, si suffisamment de ressources sont versées au titre des contributions volontaires. Le séminaire proposé sera tenu à l'intention « de spécialistes de l'enseignement et de la formation, y compris des représentants d'organisations non gouvernementales, organisé en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres organismes compétents, dans le but de mettre au point des matériels d'enseignement et des cours de formation sur l'élimination des préjugés et la promotion de l'intolérance, à l'usage des enseignants et autres personnes exerçant une influence » [voir résolution 49/146, annexe, par. 7 k)]. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a prévu l'organisation de ce séminaire dans le budget de son appel annuel de 2002.

6. La poursuite de l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie doit être examinée en fonction de l'exécution du Programme et de la Déclaration du Programme d'action de Durban. Dans sa résolution 56/265, l'Assemblée générale « constate que la Déclaration et le Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale ont évoqué un large éventail de questions pratiques qui pourraient compléter le Programme d'action pour la troisième

Décennie ». Les activités de suivi menées par les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées au titre de la Conférence mondiale contre le racisme sont récapitulées ci-après.

III. Activités entreprises par les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale

7. Le présent rapport, établi en application de la résolution 55/84 de l'Assemblée générale, aborde les activités entreprises par les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées depuis la tenue de la Conférence mondiale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale. Il complète le rapport présenté par le Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session (E/CN.4/2002/21).

A. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Groupe antidiscrimination

8. Au paragraphe 12 de sa résolution 56/266, l'Assemblée générale a appuyé la décision prise par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de créer un groupe antidiscrimination chargé de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de promouvoir l'égalité et la lutte contre la discrimination. Un groupe antidiscrimination a été constitué au sein du Haut Commissariat pour contribuer à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. En mars 2002, l'Assemblée générale a décidé que quatre postes seraient financés par prélèvement sur les ressources ordinaires, à savoir 1 P-5, 2 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux. Étant donné que le groupe antidiscrimination est également chargé de l'exécution du Programme d'action pour la troisième

Décennie, on pourra s'appuyer sur ces ressources humaines supplémentaires.

9. Le groupe antidiscrimination mènera les activités ci-après en vue d'aider à l'application intégrale du Programme d'action pour la troisième Décennie :

a) Assurer les services d'appui aux réunions du groupe de cinq éminents experts indépendants qui seront chargés de suivre l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

b) Organiser deux séminaires d'experts au niveau régional en 2002, un en Amérique latine et dans les Caraïbes et un en Afrique, pour examiner les modalités d'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

c) Préparer et rédiger un rapport annuel sur l'état des mesures prises par les États, les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les organes de suivi des traités et les mécanismes de protection des droits de l'homme, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales pour appliquer la Déclaration et le Programme d'action convenus à Durban. Le premier rapport a été soumis à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session (E/CN.4/2002/21). Un rapport actualisé sera également présenté à l'Assemblée générale;

d) Rédiger et diffuser une publication annuelle sur les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, facile à consulter en tant que document d'information, sous réserve de fonds suffisants provenant de contributions volontaires. Cette publication sera fondée sur les rapports soumis à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale;

e) Convertir le site et les liens relatifs à la documentation de la Conférence mondiale (<www.un.org/WCAR>) en un site portant sur les activités de suivi de la Conférence. Il mettra l'accent sur les réunions et les initiatives du Haut Commissariat aux droits de l'homme et constituera un vecteur de communication majeur de la campagne de mise en oeuvre. À cet égard, il convient de noter qu'une page consacrée aux populations autochtones a été lancée sur le Web, le 10 décembre 2001, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme;

f) Explorer la possibilité de créer et de tenir à jour une base de données sur, notamment, les

meilleures pratiques et les législations nationales pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

g) Cultiver et resserrer les liens noués en 2000 et 2001 dans le cadre des préparatifs de la Conférence avec des organisations non gouvernementales, dont des groupes de jeunes, et encourager leur participation active à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

h) Poursuivre et intensifier les contacts réguliers avec des parlementaires, des chefs religieux et des groupements professionnels et syndicaux en vue d'encourager leur participation active aux activités de suivi;

i) Entretenir et renforcer une liaison dynamique avec les institutions des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux en ce qui concerne le suivi de la Conférence pour organiser régulièrement des consultations avec ces organes et préparer et exécuter des activités communes avec ceux-ci.

La réalisation de certaines des activités susmentionnées sera tributaire de la disponibilité de contributions volontaires suffisantes. À cet effet, le Haut Commissariat a demandé un financement approprié dans son appel annuel pour 2002.

10. À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars) et en collaboration avec le Département de l'information, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a organisé un débat intitulé « Les jeunes contre le racisme : la route de Durban ». Des délégués gouvernementaux et des représentants des ONG qui assistaient à la session de la Commission des droits de l'homme ont participé à ce débat. Le débat a également suscité beaucoup d'intérêt tant parmi les lycéens que parmi les étudiants de l'Université de Genève. Une exposition de photographies organisée par des jeunes de l'ONG « Minorities of Europe » a permis de donner aux participants une idée de la contribution des jeunes à Durban. Les sept intervenants (dont cinq jeunes originaires du Nicaragua, d'Australie, du Burundi et du Guyana) ont su mettre en valeur le rôle positif que les jeunes peuvent jouer dans la lutte contre le racisme. Plusieurs participants ont salué et appuyé les efforts déployés par les jeunes pour promouvoir la diversité.

11. Par son programme de coopération technique, le Haut Commissariat aide les États à créer et à renforcer leurs capacités nationales (structures, institutions, processus) ayant une incidence directe sur le respect des droits de l'homme, notamment en matière de lutte contre la discrimination raciale. Parmi les divers volets de ce programme de coopération technique, les points suivants sont particulièrement pertinents pour la lutte contre le racisme et le suivi de la Conférence.

12. *Plans d'action nationaux.* Le Haut Commissariat contribue à la création, à la mise au point et à l'application de plans d'action nationaux pour les droits de l'homme en général et pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Le texte définitif d'un manuel expliquant comment mettre au point de tels plans est en cours d'établissement et deux recueils, l'un sur les plans nationaux de protection des droits de l'homme existants, l'autre sur les plans nationaux d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, sont également disponibles.

13. *Institutions nationales.* Le Haut Commissariat collabore activement avec les institutions nationales au suivi de la Conférence. Il a créé, avec le Centre danois pour les droits de l'homme, un site Web <www.nhri.net> sur les institutions nationales, qui comprend une rubrique consacrée aux questions relatives au racisme et à la discrimination, dont s'occupent les institutions nationales.

14. À la sixième Conférence internationale des institutions nationales de défense des droits de l'homme, qui a eu lieu à Copenhague et à Lund (Suède) du 10 au 13 avril 2002, les institutions nationales ont adopté la Déclaration de Copenhague dans laquelle elles réaffirment leur volonté de mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban et leur déclaration conjointe à la Conférence mondiale. La Déclaration de Copenhague donne aussi un aperçu de l'information qui a été échangée entre les institutions nationales et des bonnes pratiques qu'elles ont examiné au cours de la Conférence en ce qui concerne les recours, la surveillance, les activités de plaidoyer et l'éducation.

15. Aux niveaux régional et national, des réunions ont eu lieu pour débattre de la mise en oeuvre, au plan pratique, des mesures convenues à Durban :

a) La sixième Réunion annuelle du Forum des institutions nationales de défense des droits de

l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique (Colombo, 24-27 septembre 2001);

b) À l'initiative du Centre danois pour les droits de l'homme, une réunion avec les institutions latino-américaines de défense des droits de l'homme (Copenhague, 23-25 septembre 2001), où les participants ont débattu, entre autres questions, de la mise en oeuvre du Programme d'action de Durban au niveau national;

c) La deuxième Réunion des institutions nationales méditerranéennes (Athènes, 1er-3 novembre 2001), où les institutions nationales ont examiné des questions concernant l'immigration et le racisme;

d) La première Assemblée générale du Réseau d'institutions nationales de la région des Amériques pour la promotion et la protection des droits de l'homme, qui s'est intéressée en particulier aux droits des peuples autochtones et des personnes d'origine africaine dans les Caraïbes (Jamaïque, mars 2002);

e) La quatrième Réunion régionale des institutions nationales africaines de défense des droits de l'homme, qui se tiendra à Kampala (Ouganda) en août 2002;

f) Une réunion des institutions nationales de défense des droits de l'homme de l'Asie et du Pacifique sur le thème du racisme, des médias et de l'éducation, organisée en coopération avec le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique (dates à déterminer);

g) La deuxième Réunion européenne des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, qui sera axée sur les réfugiés et les demandeurs d'asile, les minorités et la prévention des conflits [dates à déterminer – la réunion aura lieu à Dublin (Irlande) et à Belfast (Irlande du Nord)].

16. De nombreuses institutions nationales ont déjà commencé à planifier et à mettre en oeuvre des activités en relation avec la Conférence mondiale au niveau national. Ces activités concernent l'examen des législations nationales du point de vue de leur conformité avec les normes internationales en matière de discrimination; l'élaboration de plans d'action nationaux et l'organisation de consultations nationales et locales sur les problèmes raciaux; le renforcement des réseaux; la diffusion d'informations sur les questions raciales et l'éducation en matière de droits de

l'homme; le racisme sur l'Internet, l'esclavage et autres questions concernant la Conférence. De nombreuses institutions nationales ont saisi l'occasion de la Journée des droits de l'homme pour lancer leurs projets en rapport avec la Conférence.

17. *Éducation et formation.* L'éducation dans le domaine des droits de l'homme vise à empêcher les attitudes et comportements discriminatoires, à combattre la discrimination et les préjugés et à faire apprécier la diversité culturelle. Le Haut Commissariat mène des activités d'éducation, de formation et d'information du public, que ce soit dans le cadre de projets individuels par pays ou en relation avec la mise en oeuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004). En outre, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, le Haut Commissariat travaille à l'élaboration de supports de formation spécifiques dans le domaine des droits de l'homme, destinés à certaines catégories professionnelles, notamment aux observateurs des droits de l'homme, à la police, aux juges, aux avocats et au personnel pénitentiaire. À cet égard, il travaille en collaboration étroite avec les organisations et les experts compétents. Ces supports de formation comportent toujours un volet qui explique comment les professionnels concernés peuvent contribuer à la lutte contre la discrimination dans l'exercice de leurs fonctions.

18. Parmi les autres projets éducatifs entrepris par le Haut Commissariat et pertinents pour le suivi de la Conférence mondiale, figurent :

a) Le projet d'aide collective aux communautés (ACT), qui a été lancé en 1998, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, afin d'aider les organisations et les particuliers à mener des actions visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau local. Depuis 1998, 166 projets ont été mis en oeuvre dans plus de 30 pays, certains visant à combattre la discrimination par l'éducation. Une nouvelle phase du projet ACT a été lancée dans 26 pays en décembre 2001;

b) La base de données sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme du Haut Commissariat (<www.unhchr.ch/hredu.nsf>) contient des informations sur les matériels d'éducation et de formation, les programmes et les institutions de

défense des droits de l'homme. La documentation sur l'éducation aux droits de l'homme (que le public peut consulter au siège du Haut Commissariat à Genève) comprend des matériels d'éducation et de formation destinés à promouvoir les programmes de lutte contre la discrimination.

19. *Ratification des instruments internationaux et réforme des législations.* Dans le cadre de son programme de coopération technique, le Haut Commissariat travaille dans un certain nombre de pays sur des projets visant à promouvoir la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'harmonisation subséquente de la législation nationale. Tous ces textes contiennent des dispositions visant à lutter contre la discrimination. Le Haut Commissariat s'emploie activement, en travaillant en coopération étroite avec les États, à atteindre l'objectif fixé dans le Programme d'action de Durban, à savoir la ratification universelle de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale d'ici à 2005.

20. *Institutions et activités régionales.* Le Haut Commissariat collabore étroitement avec les organisations et les institutions régionales, qui ont un rôle décisif à jouer dans le suivi de la Conférence. Les activités et les projets impliquant ces organisations porteront essentiellement sur la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Les commissions régionales et les représentants régionaux du Haut Commissariat travaillant dans ces commissions joueront un rôle clef dans le suivi organisé par le Haut Commissariat au niveau régional et au sein des équipes de pays des Nations Unies.

Minorités

21. Le Haut Commissariat a publié un nouveau Guide pour les minorités (la version anglaise est disponible sur le Web à l'adresse suivante : <<http://www.unhchr.ch/html/racism/01-minoritiesguide.html>>), qui est destiné à permettre à ces dernières de mieux connaître l'ONU et les systèmes régionaux de défense des droits de l'homme et d'y participer. L'année 2002 marquera le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Ce sera l'occasion de progresser dans la mise en oeuvre des dispositions relatives aux minorités contenues dans le Programme d'action de Durban.

22. Le Haut Commissariat a organisé un séminaire régional sur les personnes d'origine africaine dans les Amériques, qui s'est tenu à La Ceiba (Honduras) du 21 au 24 mars 2002. C'était la première fois que le Haut Commissariat abordait la question de la situation des droits de l'homme des communautés d'origine africaine en Amérique latine. On estime à 150 millions le nombre de personnes d'origine africaine en Amérique latine.

VIH/sida

23. Le Haut Commissariat coopère étroitement avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) pour assurer la concrétisation des engagements pris dans le Programme d'action de Durban, dans le cadre du vaste programme d'activités sur le VIH/sida. En octobre 2001, le Haut Commissariat et l'ONUSIDA ont organisé, avec le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales de défense des droits de l'homme, un atelier destiné à faire mieux connaître les questions des droits de l'homme liées au VIH/sida dans la région de l'Asie et du Pacifique et à accroître la coopération grâce à l'action des institutions nationales de défense des droits de l'homme. Cet atelier a porté principalement sur le droit à l'égalité et la non-discrimination dans le contexte du VIH/sida, et en particulier sur le droit à la santé, ainsi que sur la manière dont les fonctions essentielles des institutions nationales s'occupant des droits de l'homme – examen des plaintes et enquête, éducation et promotion, réforme juridique – permettaient de traiter ces questions.

Autres organismes des Nations Unies et institutions spécialisées

24. Les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées ont indiqué au Haut Commissariat aux droits de l'homme qu'ils avaient l'intention de familiariser leurs membres et les groupes intéressés par leurs activités avec les décisions de la Conférence, en particulier en ce qui concerne leurs domaines d'action propres. Certaines organisations, comme la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, ont fait savoir qu'elles entendaient intégrer ces décisions dans leurs projets en cours. D'autres organisations mènent déjà des programmes qui répondent aux demandes formulées à Durban, par exemple le Fonds monétaire international avec ses

documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

25. La détermination de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à assurer le suivi de la Conférence apparaît dans la stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 2002-2007 et dans son budget-programme pour 2002-2003. L'UNESCO a mis en place, sous la présidence du Sous-Directeur général pour les sciences sociales et humaines, un groupe de travail intersectoriel qui est chargé d'élaborer un plan d'action de l'UNESCO pour la mise en oeuvre des recommandations approuvées à Durban. Elle s'attachera à mettre à profit sa participation au Groupe de travail des médias internationaux contre le racisme et la xénophobie de la Fédération internationale des journalistes pour notamment sensibiliser les médias et promouvoir des normes de la plus haute qualité en matière de journalisme, s'agissant des questions de race, de tolérance et du multiculturalisme.

26. L'UNESCO continuera de publier des matériels pédagogiques sur l'éducation aux droits de l'homme tout en insistant sur la formation des éducateurs et des décideurs. Plusieurs publications seront également mises au point dans le cadre du projet « La route de l'esclave ». L'UNESCO encouragera et aidera les États à revoir leurs programmes éducatifs afin d'intégrer des éléments relatifs aux droits de l'homme dans l'enseignement scolaire et supérieur et d'organiser des activités extrascolaires. La révision des manuels d'histoire en vue d'éliminer les stéréotypes négatifs et les attitudes discriminatoires envers ceux qui sont différents constitue une priorité de l'UNESCO dans ce domaine. Le Système des écoles associées mettra en oeuvre le projet intersectoriel d'éducation sur la traite transatlantique des esclaves intitulé « Briser le silence » qui a été élaboré dans le cadre du projet « La route de l'esclave ». L'UNESCO a organisé (en association avec le Département de droit international public de l'Université de Genève et d'autres partenaires) un séminaire d'experts intitulé « Les réparations : réconciliation ou combat politique? » les 22 et 23 mars 2002, à Genève.

27. L'UNESCO prendra aussi des mesures concrètes dans le cadre de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010). Elle a déjà répondu à une demande faite à Durban concernant l'élaboration d'un éventuel instrument

international propre à promouvoir le respect et la préservation de la diversité culturelle en adoptant à sa trente et unième Conférence générale, en novembre 2001, la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle.

28. Le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a examiné la question du suivi de la Conférence de Durban en novembre 2001 et en mars 2002. Il en résulte que l'OIT contribuera au suivi par des activités diverses. Ces activités consistent à :

a) Poursuivre les activités de recherche, de collecte de données et d'assistance technique sur les questions relatives au racisme, à la discrimination raciale et à la xénophobie dans le monde du travail;

b) Achever la rédaction d'ouvrages sur l'efficacité de la législation et de la formation antidiscrimination axés sur les travailleurs migrants et les travailleurs appartenant à des minorités ethniques ainsi que d'un manuel sur la discrimination à l'égard des migrants destiné aux professionnels et d'un répertoire de mesures antidiscriminatoires;

c) Mener une action éducative auprès des travailleurs sur la lutte contre toutes les formes de discrimination, y compris le racisme;

d) Continuer d'appuyer le Pacte mondial sur la diversité et l'égalité, y compris la mise en valeur des ressources humaines;

e) Former les responsables d'entreprises aux questions de discrimination;

f) Aider les gouvernements à élaborer des lois, des politiques, des règlements administratifs et des mécanismes d'application pour combattre la discrimination raciale sur le lieu de travail;

g) Continuer d'appeler l'attention des organes des Nations Unies chargés du suivi des traités sur les informations relatives à la discrimination émanant de ses propres mécanismes de supervision.

29. Des projets visant à promouvoir l'égalité et la non-discrimination dans l'emploi et la profession pour des catégories particulières sont en cours d'exécution ou de planification. L'OIT a entrepris des études en vue d'élargir sa base de connaissances sur le racisme en examinant la portée et les répercussions de la discrimination raciale et religieuse sur le marché du travail et amplifie ses recherches sur la situation des

travailleurs migrants en Europe. Il poursuivra également ses travaux de fond en faveur des populations indigènes et tribales.

30. L'OIT a inclus un chapitre spécial sur la discrimination fondée sur la race, l'appartenance ethnique, les convictions religieuses et l'origine sociale dans le rapport général de situation qu'il présente chaque année au Conseil d'administration sur l'action de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession. Le Rapport global de l'OIT sur la discrimination, prévu pour 2003 dans le prolongement de la Déclaration de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail, tirera parti des informations recueillies et des positions exprimées lors de la Conférence mondiale. Le plan d'action qui sera adopté après la présentation de ce rapport doit figurer parmi les contributions de l'OIT au suivi de la Conférence.

31. L'OIT et la CNUCED planifient une action commune en matière de renforcement des capacités intitulée « Intégration des questions commerciales et des principes et droits fondamentaux au travail dans l'élaboration des politiques ».

32. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) donnera suite aux recommandations de la Conférence mondiale en luttant contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le contexte de l'éducation. Il s'attachera plus particulièrement à concevoir des stratégies pour atteindre les enfants qui n'ont pas accès à l'éducation dans un cadre scolaire ou extrascolaire (filles, enfants qui travaillent, enfants appartenant à des minorités ethniques et enfants victimes de violences et de conflits, souffrant de handicaps ou touchés par le VIH/sida) et leur donner la possibilité de recevoir une instruction de bonne qualité. Ces stratégies comprennent la mobilisation sociale, la mise en place de mécanismes scolaires ou communautaires permettant d'identifier les enfants exclus ou vulnérables et de les encourager à aller à l'école et des approches souples, par exemple la formule de la classe unique. On continuera de s'attacher tout particulièrement à dispenser un enseignement bilingue et interculturel aux enfants des communautés autochtones.

33. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) mettra en oeuvre les recommandations de la Conférence dans le cadre de systèmes de santé

équitables. Elle mène déjà plusieurs programmes qui vont dans ce sens, en particulier le programme en faveur de la santé des populations autochtones qui définit les premières mesures en vue de l'élaboration d'une stratégie mondiale pour l'amélioration de la santé de ces populations en réponse à une demande formulée par l'Assemblée mondiale de la santé. L'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) – bureau régional de l'OMS pour les Amériques – prend d'autres initiatives sur l'ethnicité et la santé s'agissant des personnes d'ascendance africaine et des populations autochtones. Elle a entrepris ou planifié les activités suivantes :

a) Publication et diffusion de l'ouvrage intitulé *Equity in Health from an Ethnic Perspective*, en anglais, en espagnol et en portugais;

b) Rédaction d'un chapitre sur la situation sanitaire des populations d'ascendance africaine en Amérique pour la publication *Health in the Americas*;

c) Organisation d'une table ronde sur les populations d'ascendance africaine et l'équité en matière de santé lors de la Conférence interparlementaire qui s'est tenue à Sao Paulo (Brésil), en octobre 2001;

d) Établissement d'un rapport sur les populations d'ascendance africaine et la santé au Brésil;

e) Planification d'une réunion sous-régionale qui se tiendra à Quito (Équateur) avec la participation de spécialistes des statistiques de la santé, de délégués d'ONG et de représentants de ministères de la santé et au cours de laquelle on redéfinira les paramètres ethniques pour tenir compte non seulement des populations autochtones mais aussi des communautés d'ascendance africaine;

f) Élaboration d'un projet sur la promotion de la santé des communautés d'ascendance africaine dans certains pays;

g) Planification, à l'intention des pays d'Amérique centrale, d'un atelier sous-régional sur les questions relatives à la parité des sexes, à l'ethnicité et à la santé, qui sera organisé en collaboration avec le secrétariat du Programme sur la femme, la santé et le développement et le United States Census.

34. Dans le cadre de ses programmes mondiaux, régionaux et de pays et dans la limite des ressources

dont il dispose, le PNUD mènera les activités suivantes, en collaboration avec des partenaires appropriés :

a) Poursuivre les actions entreprises en faveur des communautés autochtones dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004), conformément aux indications données dans sa note interne de politique générale sur les populations autochtones adoptée à la veille de la Conférence mondiale de Durban;

b) Aider à renforcer les mécanismes nationaux pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux des personnes victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance et qui sont infectées ou présumées être infectées par le VIH/sida ou touchées par d'autres maladies pandémiques et encourager les initiatives concrètes, notamment les campagnes de prévention, les interventions en faveur de l'accès aux médicaments et aux soins et les programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation des médias, pour éliminer la violence, la stigmatisation, la discrimination, le chômage et d'autres conséquences négatives résultant de ces pandémies;

c) Lutter contre les causes, les formes et les manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en particulier celles qui touchent les Africains et les populations d'ascendance africaine, les Asiatiques et les populations d'ascendance asiatique, les peuples autochtones, les Roms/Gitans/Sintis et autres populations nomades, les femmes et les fillettes, les enfants et les handicapés;

d) Appuyer les activités de prévention, d'éducation et de protection appropriées visant à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée aux niveaux national, régional et international;

e) Appuyer l'adoption et la mise en oeuvre de stratégies visant à assurer une égalité complète et effective, y compris la coopération internationale et le renforcement des mécanismes des Nations Unies et d'autres mécanismes internationaux, pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

35. En tant qu'organe de coordination du système des Nations Unies dans le domaine des établissements

humains, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains [dénommé précédemment Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH)] est bien placé pour participer à la mise en oeuvre du Programme d'action de Durban, notamment de la disposition relative à la promotion de l'intégration en matière de logement de tous les membres de la société dès le stade de la planification des projets d'urbanisme et lors de la rénovation de zones de logements sociaux négligées de manière à combattre l'exclusion sociale et la marginalisation. Plusieurs activités du Programme ont trait à la réalisation des droits de l'homme dans le contexte du développement des établissements humains et contribuent à la mise en oeuvre du Programme d'action de Durban. On peut mentionner notamment les activités suivantes :

a) La Campagne mondiale pour la bonne gouvernance urbaine avec sa stratégie axée sur la lutte contre la pauvreté urbaine et l'inclusion;

b) L'Alliance des villes, initiative lancée conjointement par le CNUEH et la Banque mondiale en 1999 et regroupant un nombre croissant d'organisations qui sont résolues à mettre au point des approches novatrices pour lutter contre la pauvreté urbaine en mettant l'accent sur l'assainissement et l'intégration des taudis et des implantations sauvages;

c) La Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation résidentielle, instrument de sensibilisation qui doit permettre de promouvoir la sécurité d'occupation et la stabilité résidentielles et les droits des populations pauvres des villes et d'autres groupes de population vulnérables et défavorisés en matière de logement;

d) Le Programme des Nations Unies pour le droit au logement, lancé conjointement avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme, pour appuyer et favoriser, à l'échelle mondiale, la réalisation complète et progressive du droit à un logement convenable;

e) Les initiatives relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, qui préconisent la mise en oeuvre effective du Programme pour l'habitat dans cette optique et encouragent l'accès des femmes, en particulier des femmes autochtones, aux ressources et aux débouchés économiques et sociaux, sur un pied d'égalité avec les hommes;

f) Le Programme de gestion des risques et des catastrophes, qui a été créé pour élaborer une stratégie concrète permettant aux administrations, aux collectivités et aux associations professionnelles locales d'atténuer et de surmonter les conséquences de conflits et de catastrophes naturelles.

36. Les bureaux extérieurs du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ont été encouragés à définir des mesures concrètes pour assurer l'application des dispositions relatives aux réfugiés adoptées lors de la Conférence et à mener des activités à cette fin.

B. Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

37. S'agissant des activités entreprises par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, l'attention est appelée sur le rapport le plus récent du Secrétaire général qui transmet le rapport du Rapporteur spécial à la Commission à sa cinquante-huitième session (E/CN.4/2002/24 et Add.1 et Corr.1).

C. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

38. Concernant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, l'attention est appelée sur le rapport le plus récent présenté par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à l'Assemblée générale¹, qui fournit des renseignements sur la Convention internationale et son application.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 18 (A/56/18).*